

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement - Création d'un réseau d'assainissement sur la V.C. n° 2 dite rue du Centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 - livre I - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE représentée par Mr CRUZ MERMY Davy - Pont de la Dranse 74500 AMPHION LES BAINS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux de création d'un réseau d'assainissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit, du 4 septembre 2017 au 4 novembre 2017 comme suit :

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat automatique à l'aide de feux tricolores sur la V.C. n° 2 dite rue du Centre, du rond-point de la Colombière à la Troïka.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place par la R.D. n° 902 dite route des Grandes Alpes.

ARTICLE 4 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- SAE DAZZA et Cie

sont chargés l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

FAIT A LES GETS, le 16 août 2017
LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



